

**AMAP Volailles
EARL Le Cormier**

Contrat d'engagement du 4 septembre au 29 janvier 2021

N° d'adhérent :

Mme, M :

Adresse :

Téléphone : E mail :

Contenu du contrat :

Le présent contrat est passé entre le Consom'acteur et le Producteur pour l'approvisionnement de poulets, de pintades et de canettes.

Le Producteur s'engage à élever les volailles dans le respect de la charte des AMAP et de la Certification « AB ». La définition de la nature et de la quantité des produits fournis sont faites en accord entre le Producteur et le Consom'acteur.

La visite de l'exploitation, la participation à la bonne marche de l'AMAP et la compréhension des problématiques d'élevage sont les fondements du contrat.

Les distributions :

Les distributions ont lieu à la **ferme de LÉVÉRA le vendredi de 17 h 30 h à 19h.**

Ma commande est détaillée sur le tableau au verso de cette feuille.

Prix de la « part production » : un acte d'engagement solidaire.

Le Consom'acteur s'engage à **prendre au minimum UNE volaille par mois.**

Il y a toujours la possibilité de commander **poulets, pintades ou canettes à l'unité ou en quantité en mixant les différentes volailles.**

Une comptabilité sera tenue à chaque livraison pour chaque personne et nous clôturerons les comptes en fin de contrat.

Les poulets sont à 9,80 €/kg, les pintades à 10,80 €/kg, les canettes à 11 €/kg.

Les chèques seront libellés à l'ordre de : **EARL Le Cormier** et datés du jour de la signature du contrat.

Les coordinatrices sont

Danielle ESTAY

Anne GUERRY

coords.volailles@consom-acteurs.fr

Dans l'impossibilité de venir chercher sa volaille le jour de la livraison, l'Amapien informe le coordinateur et trouve avec lui une solution pour la réception de sa commande.

Après 12 h le samedi midi la chambre froide sera débranchée, les volailles restantes seront remises au producteur ou à une association caritative. Le prix sera comptabilisé et aucun remboursement ne sera possible.

Merci de votre compréhension.

Le Consom'acteur accepte de régler un acompte de 15 € par volaille commandée soit :

$$15 \text{ €} \times \text{nombre de volailles commandées} = \text{montant de l'avance.}$$

L'avance peut se faire avec un ou deux chèques. Ces chèques seront encaissés les semaines 46 et 3.

Date	Poulet	Pintade	Canette
11 septembre			
25 septembre			
9 octobre			
23 octobre			
6 novembre			
20 novembre			
4 décembre			
18 décembre			
Mercredi 23 décembre		Volailles de Noël	
Mercredi 30 décembre		Volailles du 1^{er} janvier	
15 janvier 2021			
29 janvier 2021			

Le choix des volailles de fêtes de fin d'année se fera en novembre

Nombre total de volailles commandées

Le choix GROS (G), MOYEN (M) ou PETIT (P) s'applique pour tout le contrat et seulement pour poulets et pintades.

Je commande	Petit Moyen ou Gros *	Montant de l'avance
.....volailles	multiplié par 15 €€

(*) Rayer les deux mentions inutiles

Le Producteur

Le Consom'Acteur